

"Obligation" n'est pas un gros mot quand il s'agit de vacciner contre la Covid-19

Communiqué de l'Académie nationale de médecine

25 mai 2021

Après avoir dépassé, le 15 mai, 20 millions de primo-vaccinations contre la Covid-19, soit 30% de la population française, l'objectif actuel de la campagne nationale de vaccination est d'atteindre 30 millions de personnes primo-vaccinées à la mi-juin. Bien qu'il soit prévu, à court terme, d'élargir la vaccination à tous les Français âgés de plus de 18 ans, il sera très difficile d'obtenir avant la fin de l'été un taux de couverture vaccinale qui assurerait une immunité collective suffisante pour contrôler l'épidémie, soit 90% de la population adulte ou 80% de la population totale (enfants inclus).

Même si les livraisons de vaccins permettent d'atteindre, puis de maintenir, un rythme de 600 000 doses injectées par jour, le dynamisme de la campagne va se heurter à l'obstacle des hésitants et des opposés à la vaccination, l'importance de ces deux catégories récalcitrantes étant actuellement estimée à 15% pour chacune d'elles.

Après une première période de 6 mois pendant laquelle la pénurie de vaccins a imposé que la campagne de vaccination respecte une priorisation évolutive des candidats à la vaccination, les perspectives d'un approvisionnement croissant risquent de placer la France devant le paradoxe d'un excédent de doses face à une couverture vaccinale insuffisante.

L'extension de la vaccination contre le SARS-CoV-2 aux adolescents et aux enfants devra être envisagée dès que les protocoles vaccinaux seront homologués dans ces tranches d'âge. Nécessaire pour l'acquisition d'une immunité collective, cet élargissement rencontrera un autre obstacle à surmonter : la réticence de parents qui ne manqueront pas d'objecter que la Covid-19 est généralement bénigne dans le jeune âge.

Déjà évoquée à plusieurs reprises, mais rejetée sur l'argument réaliste du manque de vaccins, l'obligation vaccinale doit maintenant être envisagée. Cette mesure a été appliquée en France pour la variole (1902-1984), la diphtérie (1938), le tétanos (1940), la tuberculose (1950-2007), la poliomyélite (1964), et étendue en 2017 pour 11 vaccins du nourrisson. Elle s'impose dans tous les cas où une vaccination efficace permet d'éliminer une maladie répandue, sévère et souvent mortelle. Avec un taux d'efficacité de 90 à 95% contre les formes graves de la Covid-19, les vaccins actuellement homologués en France contre le SARS-CoV-2 remplissent les conditions qui permettent de recourir à l'obligation vaccinale face à une épidémie redoutable, en particulier socialement, que les mesures individuelles (gestes barrière) et collectives (couvre-feu, confinement) sont incapables de contrôler dans la durée.

En pratique, la mise en application d'une telle obligation ne pourra être instaurée que de façon progressive. C'est pourquoi l'Académie nationale de médecine recommande :

- **de mettre en œuvre sans tarder le "passe vaccinal"** préconisé précédemment [1] ;
- **de rendre la vaccination contre le SARS-CoV-2 exigible :**
 - pour l'exercice de toute activité professionnelle essentielle : conduite du gouvernement et de l'État, enseignement, services de santé [2], de sécurité et de défense (police, services d'incendie et de secours, armée), services d'approvisionnement de la population (alimentation, eau, énergie, numéraire, matériels informatiques) et autres services de la fonction publique ;

- pour l'exercice des activités professionnelles comportant un contact avec le public, notamment dans les secteurs du commerce de détail, de la restauration, de l'hôtellerie, des établissements culturels et du sport ;

 - en préalable à toutes les activités comportant déplacements ou rassemblements, telles que les voyages internationaux, les cures thermales [3] ou les occupations associatives ;
 - pour tous les donneurs de sang, de tissu ou d'organe ;
 - pour les étudiants avant la rentrée universitaire 2021.
1. Communiqué de l'Académie nationale de médecine « *Certificat de vaccination contre la Covid-19 : un "passe" transitoire pour relancer l'activité du pays et faire adhérer à la vaccination* », 29 avril 2021
 2. Communiqué de l'Académie nationale de médecine « *La vaccination des soignants contre la Covid-19 doit devenir obligatoire* », 9 mars 2021
 3. Communiqué de l'Académie nationale de médecine « *Peut-on rouvrir sans danger les établissements thermaux ?* », 12 mai 2021